

La légalisation du cannabis

*Se figure-t-on un État dont tous les citoyens
s'enivreraient de haschisch ? Quels citoyens !
quels guerriers ! quels législateurs !*

CHARLES BAUDELAIRE, *Les Paradis artificiels*

En 1844, Jacques-Joseph Moreau de Tours crée le club des Hashischins auquel participent Théophile Gautier et Charles Baudelaire. Drogue des artistes, le cannabis représente alors un moyen d'explorer le dérèglement hallucinatoire des sens afin de trouver, éventuellement, l'inspiration. Longtemps resté l'apanage de quelques milliers de consommateurs jusque dans les années 1950, le cercle des consommateurs ne cessera d'augmenter à partir de 1970 pour en faire aujourd'hui la drogue illicite la plus consommée en France¹.

Depuis quelques années, la légalisation du cannabis est passée du statut d'hérésie sanitaire à celui d'issue réaliste face à l'échec des politiques de prohibition se traduisant par une répression active de la production et de la consommation. En France, la politique du chiffre fut particulièrement coûteuse et inefficace : entre 2002 et 2008, les peines pour usage de cannabis ont doublé, alors que les condamnations pour trafic ont baissé².

Cette répression trouve ses origines dans le cadre juridique mondial des drogues, défini par trois conventions internationales de l'ONU (1961, 1971 et 1988). Celles-ci s'inscrivent dans la « guerre contre la drogue » (*war on drugs*) et instaurent une prohibition généralisée. Ces textes fondent la position centrale des États-Unis dans la controverse en tant qu'initiateurs d'une dynamique mondiale sur les drogues. Notre étude mobilisera ainsi abondamment les États-Unis, dont les innovations législatives se communiquent au monde entier à travers les organisations internationales.

Pourtant, de plus en plus de pays s'émancipent petit à petit de ces dispositions pour s'engager dans la voie de la légalisation : après avoir autorisé le cannabis thérapeutique dans les années 1990, les états du Colorado et de Washington l'ont finalement légalisé en 2012. Le cannabis récréatif est également devenu légal en Californie le 1er janvier 2018, et une loi se prépare au Canada. Cet engouement politique marque-t-il une rupture définitive avec la logique de prohibition, tant décriée pour ses échecs passés ?

¹ Beck, F. (2017). *Drogues. chiffres clés*. Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies.

² Barré, Marie-Danièle. (2008). *La répression de l'usage de produits illicites : État des lieux*, CESDIP, p. 31

Dans les faits, il existe encore de nombreux débats entre économistes sur les conséquences d'une mesure aussi radicale que la légalisation tant sur les modalités pratiques que les développements théoriques. L'argumentaire politique, quelle que soit son origine partisane, dissimule une complexité économique basée sur une analyse coût-bénéfice prévisionnelle sujette à de nombreux points d'ombres : la nature illicite du marché étudié rend l'appréhension des agents et de leurs interactions délicate.

Comment les politiques publiques ont-elles évolué d'une condamnation stricte du cannabis jusqu'à la légalisation récente de la substance dans de nombreuses régions du monde ?

Articulé autour d'une réflexion économique centrale sur la viabilité de la mesure, notre travail questionne d'une part les intrications entre problématiques économiques : la consommation de cannabis augmente-t-elle après sa légalisation ? Son coût social est-il supportable par la société ? D'autre part, nous étudierons la façon dont le débat économique se déplace dans les différents champs : comment l'analyse théorique se confronte aux rapports de terrain ? Comment le débat économique se transforme-t-il en proposition politique ? Comment l'espace médiatique révèle-t-il l'intérêt de la société civile pour le sujet ?

Le choix de nos acteurs étudiés – en majorité français, avec lesquels nous sommes plus familiers – n'est pas un frein à la généralisation du propos tant les prises de position – souvent binaires – tendent à se dessiner similairement par-delà les frontières et les contextes politiques.

Le temps de la prohibition [1930 – 1990]

Si le cannabis n'a été que tardivement interdit au regard des autres drogues considérées – c'est une « drogue oubliée » au début de XXe siècle (Pointeau-Lagadec, 2016) –, sa mise sous tutelle du régime général des stupéfiants par les traités internationaux dès 1961 fait de celle-ci une substance illicite désormais à combattre au même titre que l'héroïne et la cocaïne.

Nous considérons ce temps de la prohibition comme ayant connu son apogée durant une période inaugurée par la mise en place du *Marihuana Tax Act* aux États-Unis, et qui prend progressivement fin lors de l'émergence du militantisme anti-prohibitionniste dans les années 1990 en France.

Expansion mondiale d'une tempérance américaine

Le mouvement prohibitionniste émergea de la société civile américaine, à travers les ligues de vertu et de tempérance. Formées dans le contexte de prohibition de l'alcool, ces associations telles que l'*American Temperance Society* ou la *Women's Christian Temperance Union* réunissaient les citoyens autour de valeurs morales ou religieuses afin de lutter contre l'alcoolisme, l'esclavage et la consommation de drogues.

C'est plus particulièrement à travers Harry J. Anslinger, directeur du Bureau fédéral des narcotiques entre 1930 et 1962, que l'on doit la prise en compte de ces revendications citoyennes dans la construction de la première politique antidrogue d'envergure aux États-Unis. Alors même que la consommation de cannabis était marginale, Anslinger parvint à persuader l'opinion publique de l'imminence de la menace grâce à l'utilisation des médias de masse (Blackman, 2004 ; Hagan, 2010). Son article « Marijuana, Assassin of Youth » publié dans *The American Magazine* en juillet 1937 dresse ainsi un portrait noir de la substance à travers de nombreuses anecdotes criminelles censées démontrer que le cannabis représente un danger déjà répandu dans la société.

Le cinéma sera aussi mis au service de la propagande, avec la production de films désormais célèbres tels que *Reefer madness* de Louis J. Gasnier et *Assassin of youth*, d'Elmer Clifton, auquel Anslinger collabore.



En août 1937, le combat des groupes de pression et le battage médiatique se concrétisent par le vote du *Maribhuana Tax Act*, projet de loi soumise au Congrès par Anslinger interdisant l'usage personnel et privé de la substance dans tout le pays.

La popularisation des drogues aux États-Unis au début des années 1960, s'inscrivant dans le sillage de la *Beat Generation*, constitue le point de départ de la politique d'envergure internationale contre les drogues (Pointeau-Lagadec, 2016). Conscients de la diffusion rapide de la drogue parmi les jeunes, les autorités américaines organisent par l'intermédiaire de l'ONU en 1961 un sommet international débouchant sur la signature de la convention unique sur les stupéfiants. Le texte classe le cannabis dans la catégorie des drogues les plus dangereuses (aux côtés de l'héroïne), appelant à « interdire la production, la fabrication, l'exportation et l'importation, le commerce, la détention ou l'utilisation de tels stupéfiants »³. Cette classification sévère, et les dispositions de contrôle strictes qui l'accompagnent représentent alors un basculement mondial en verrouillant les législations des pays signataires.

Parallèlement avec l'arrivée au pouvoir de Richard Nixon ayant fait de la lutte contre la drogue un thème de campagne, une nouvelle convention sur les substances psychotropes (1971) mentionne plus spécifiquement le principe actif du cannabis (le THC). Enfin, la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes (1988) achève la construction de l'appareil légal en requérant la mise en place de sanctions pénales pour les actes liés à l'usage personnel de cannabis.

D'un point de vue scientifique, la prohibition fut longtemps – et parfois encore – justifiée par la *Gateway Drug Theory*, selon laquelle la consommation d'une drogue « douce » est une porte d'entrée vers la consommation d'autres substances plus dangereuses. Cette théorie, empruntant des arguments tant à la médecine qu'à l'économie, fut infirmée par les études statistiques : en France, l'OFDT (Observatoire français des drogues et des toxicomanies) estime que moins de 5 % des consommateurs de cannabis s'orientent vers d'autres drogues plus « dures ».

L'inefficacité de la loi 1970 en France

En France, la loi « relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses » du 31 décembre 1970 – dite *Loi Mazeaud* – fixe le cadre légal de l'intervention publique dans le domaine des drogues depuis plus de 40 ans. Conçue en réponse aux mutations culturelles ayant traversé l'atlantique, cette loi est votée dans une urgence répondant à l'émoi de l'opinion publique face à la multiplication de faits divers impliquant l'usage de cannabis. La Loi Mazeaud reprend une idée préexistante dans les textes des lois antérieurs, selon laquelle la consommation de stupéfiants représente à la fois une maladie à soigner et un acte de délinquance à punir. Son innovation réside dans le

³ Nations Unies. (1961). *Convention unique sur les stupéfiants*, p. 16

bannissement de toute présentation de la drogue sous un jour favorable dans le champ culturel.

Cependant, la Loi Mazeaud s'avère aujourd'hui inefficace dans ses objectifs et injustes dans son application. Selon Pointeau-Lagadec (2016) sa rédaction ne fut pas guidée par la conscience précise des problèmes nationaux : dans l'esprit des conventions de l'ONU, le cannabis est puni au même titre que d'autres stupéfiants plus dangereux. Tout en consacrant les États-Unis comme chef de file de l'ordre géopolitique mondial, la loi de 1970 se retrouve prisonnière des catégories de pensée générales héritées des lignes de tempérance, et échoue à combattre spécifiquement le problème du cannabis. Plus préoccupant encore, Ben Lakhdar (2013) montre qu'elle a échoué à diminuer le nombre de consommateurs tout en intensifiant une répression dirigée vers les minorités.

L'âge d'or de l'action militante

Le débat sur la politique des drogues renaît au début des années 1990 avec la publication de « Fumée Clandestine », faisant de son auteur Jean-Pierre Galland la figure de proue du mouvement anti-prohibitionniste. Vendu à 60 000 exemplaires, ce livre documentaire, décrivant à la fois l'histoire du cannabis et son utilisation pratique, représente le point de départ du regroupement des fumeurs anarchistes et libertaires qui allait devenir le CIRC (Collectif d'Information et de Recherche Cannabique) en 1991.

En refusant par principe le cannabis thérapeutique, synonyme selon eux de médicalisation et de pathologisation, le CIRC entend réactiver une approche libertaire de la consommation de cannabis. La consommation de cannabis s'inscrit dans un choix de vie et une philosophie du bien-être.

Devenu l'organe militant antiprohibitionniste de référence, le CIRC cherche alors à interpeler la société civile et les politiques par ses actions afin d'abroger la loi de 1970 interdisant tout débat sur les drogues.



Affiche publiée dans le journal *Alternative libertaire* (décembre 1977)

L'appel du 18 joint

L'association réactive chaque année depuis 1993 « l'appel du 18 joint », lancé en 1976 par des journalistes de Libération et signé par une centaine de personnalités (Gilles Deleuze, Philippe Sollers, Isabelle Huppert, Roland Topor) pour demander « la dépénalisation totale du cannabis, de son usage, de sa possession et de sa culture ». Cet appel sera un coup de force à l'époque, car comme l'explique le journaliste J. P. Géné à l'initiative de l'appel, les membres de Libération, « issus du mouvement maoïste, avaient, à l'égard de la drogue en général et du cannabis en particulier, une attitude plus que réservée, voire hostile » (Hadengue, 1999).

Dès le milieu des années 1990, les revendications libertaires laissent peu à peu place à une rationalisation du discours militant lors de la rencontre du CIRC avec les associations d'auto-support, dans le sillage de la lutte contre le sida. Pour ces associations, le cannabis thérapeutique, revendiqué comme un moyen de soulager les souffrances des malades, s'inscrit dans une démarche de reprise en main de son traitement médical par l'individu.

Toutefois, après avoir atteint une visibilité maximale en 1999 avec le soutien politique du parti les Verts et l'inscription de Jean-Pierre Galland sur leur liste aux élections européennes, l'association semble avoir progressivement perdu de l'influence dans les années 2000 avec le retour de la droite au pouvoir et le désintéressement de l'opinion publique sur ces questions.

Chanvre des députés

Le 10 décembre 1997, le CIRC lançait l'opération « Chanvre des députés », envoyant à tous les députés de l'Assemblée nationale un ouvrage sur les échecs de la prohibition, accompagnée d'un petit joint confectionné avec du cannabis ayant poussé en France. Avec cette action militante, le CIRC entend dénoncer l'absurdité des peines disproportionnées auxquels s'exposaient les fumeurs et cultivateurs de cannabis et ouvrir le débat sur la loi de 1970. Cette action aura un fort retentissement médiatique, avec des articles dans *Le Monde* et *Libération*. Jean Pierre Galland fut condamné à une lourde amende et 6 mois de prison ferme pour cette opération suite à la plainte de dix députés. Fidèle à la conduite à tenir lors d'un happening politique comme celui-ci, le CIRC plaide coupable.



Jean Pierre Galland, président du CIRC, avec les 577 joints d'herbe française envoyés aux députés.

Le temps de l'analyse économique [1990 – 2010]

Après avoir suivi le mouvement général engagé par l'ONU à partir de 1970, les législateurs n'ont plus interrogé le fondements de leurs politiques publiques. Les recherches sur les drogues existaient, mais manquaient de coordination et de visibilité.

En France, il a fallu attendre les années 1990 pour qu'une remise en question des pratiques d'action publique émerge (Maestracci, 2009). La création de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) en 1993 révèle la volonté de renouveler la connaissance des drogues. Par la suite, les années 2010, bien que toujours foisonnantes d'études économiques, inaugureront le temps de la légalisation avec la concrétisation des référendums organisés au Colorado et à Washington au début des années 2000.

Consommation et demande

La question de la demande après légalisation est au cœur des débats sur la pertinence économique de la légalisation, celle-ci déterminant le devenir de tous les facteurs connexes : le coût social d'une demande trop élevée impacterait négativement les finances publiques et la société sur le long terme, mais permettrait, a priori, de supprimer le marché noir (Kalant, 2016).

Les revues de la littérature mettent en évidence le fait que les changements de politiques publiques ont un effet sur la demande (mais pas sur l'offre), justifiant par là, a priori, la légitimité et l'efficacité des politiques répressives (Poret, 2006). Cette élasticité répression-demande, si elle est vraie dans le cadre de changements mineurs et de politiques d'ajustements, pourrait se révéler fautive dans un contexte de légalisation (Kopp, 2004) : les outils d'analyse microéconomique normative se heurtent à la complexité multifactorielle d'un changement aussi radical de régime. Dès lors, dans le cadre d'une légalisation, difficile de prévoir quelles seront les réactions des acteurs et leurs traductions dans le marché même si celui est réglementé. D'après Kalant (2016), cette part d'incertitude ne permettrait pas de réellement trancher entre régime de prohibition et légalisation.

Selon Poret (2006), les raisons de l'échec de la répression seraient alors à chercher du côté de l'offre. Les politiques de répression apparaissent comme ayant toujours un temps de retard face à un l'offre d'un marché résilient et en perpétuelle mutation. Constitué d'importations, d'une production locale et d'autoproduction, le marché du cannabis se segmente désormais comme un marché concurrentiel classique favorisant à la fois l'augmentation de la qualité et la baisse des prix (Ben Lakhdar, 2011). Dans un marché mature comme celui de la France, l'élasticité prix-quantité est de l'ordre de 0,8 : quand la quantité de cannabis achetée double, le prix n'augmente pas de 100 % (doublement), mais de 80 %. Cet « effet discount » favorisant l'écoulement des stocks en réponse aux répressions s'oppose alors, en pratique, à l'efficacité initiale de l'élasticité répression-demande : la répression favorise ici une réduction des coûts de gros, et donc une meilleure diffusion du cannabis. Parallèlement, l'autoculture devient un moyen de

s'extraire du marché noir afin de contrôler la qualité de sa propre production, compliquant davantage la répression et l'analyse économique de la légalisation par la sortie de ces acteurs hors de la sphère marchande.

Face aux difficultés prospectives de la théorie économique, les études s'inspirent souvent du modèle de l'alcool pour justifier la légalisation. Cependant, l'alcool ne représente pas un modèle fécond : la consommation des mineurs est importante, même si l'achat leur est théoriquement impossible ; le coût social de l'alcool pour les finances publiques est supérieur au revenu engendré par sa taxation, comme le montre l'exemple du Canada (Kalant, 2016) ou même de la France (Kopp, 2015). En outre, Kopp (2011) montre que la consommation d'alcool impacte bien plus négativement le bien-être de la population française que le cannabis.

D'après Caulkins (2017), légaliser le cannabis sur le modèle de l'alcool aux États-Unis conduirait nécessairement à une augmentation de la consommation conséquemment à une baisse des prix, comme observé ailleurs sur le territoire dans les états ayant instauré une dépénalisation de la consommation (prix du gramme divisé par deux à Washington). Selon l'auteur, la légalisation remplacerait le problème de la criminalité par un problème social d'« intoxication régulière » diffus aux effets catastrophiques pour les performances cognitives et scolaires. D'autres études prévisionnelles, citées par (Anderson, 2014) et basées sur une enquête du Youth Risk Behavior Surveys (YRBS), prévoient au contraire le maintien d'une consommation stable parmi les jeunes, notamment dans la mesure où cette consommation s'inscrit dans le sillage d'une autorisation de l'usage médical du cannabis dans beaucoup d'états. C'est pourquoi une légalisation sans passage intermédiaire par le cannabis thérapeutique engendre une augmentation inévitable de la consommation. Cette précision vient ainsi nuancer la portée générale des conclusions de Caulkins (2017) en rappelant que l'impact des mesures de légalisation dépend fortement du contexte local préexistant.

Ajoutons que l'hypothèse centrale de Caulkins (2017) qui sous-tend son raisonnement s'écarte du modèle de l'alcool, en considérant le cannabis comme un « bien de tentation », à l'instar de la loterie, de la pornographie ou la prostitution. Cette nouvelle perspective permet de rappeler la grande part d'incertitude inhérente à l'analyse économique du cannabis en tant que fait social générateur de comportements singuliers. Cette hypothèse redonne toute son importance à la question des externalités négatives du cannabis perçues d'un point de vue global : même si les dangers propres du cannabis sont connus, la sociologie des drogues apporte un éclairage nécessaire sur la détermination des tendances en matière de consommation une fois les comportements agrégés.

Finances publiques et activité économique

Une étude prospective sur la Californie (Cooper, 2016) montre que la légalisation du cannabis serait un bénéfice important pour l'économie et les finances de l'état. En se basant sur le cas de la légalisation récente dans le Colorado en 2014, les auteurs prévoient des recettes fiscales comprises entre 1 et 1,5 milliard de dollars par an pour l'état avec une taxe de 10 % sur les ventes. L'ouverture d'un nouveau secteur économique entrainerait également la création d'au moins 80 000 postes.

Un coût social qui reste difficile à évaluer

Les comptes de l'état représentent une synthèse des dynamiques budgétaires opposées, avec d'une part des dépenses directement causées par les drogues (soins), et d'autre part des gains indirects (retraites non versées liées aux décès prématurés) et les taxes collectées. S'il reste difficile à estimer par sa nature illicite, le coût social du cannabis atteindrait environ 1 milliard d'euros en France (Ben Lakhdar, 2003). Plus récemment, (Kopp, 2014) estime à 8,7 milliards d'euros le coût social global des drogues illicites, sans pouvoir être en mesure de distinguer le coût propre du cannabis.

Même si l'alcool et le tabac sont souvent utilisés comme analogie confirmant l'opportunité budgétaire de la légalisation, leurs taxes ne permettent pas de couvrir les frais directement liés aux drogues (soins, prévention) : leur coût représentait 240 milliards d'euros en 2010. Le poids négatif des drogues illicites dans le déficit public est donc à relativiser compte tenu du faible nombre de consommateurs réguliers (6 % de fumeurs de cannabis contre 30 % pour le tabac). Tant que le nombre de consommateurs reste faible, les conséquences sanitaires d'une substance comme le cannabis sont donc compensées par sa taxation et la légalisation devient une chance pour les finances publiques. D'où la nécessaire détermination de la tendance des consommations après légalisation.

Ajoutons qu'une étude comme celle de Pierre Kopp, réalisée pour l'OFDT, fournit certes une estimation nécessaire justifiant le devenir des politiques de prévention, mais embrasse un large panel de données dont l'agrégation dépend de la méthodologie – fluctuante – des auteurs. Par exemple, son calcul se fonde sur la définition de la valeur monétaire d'une vie humaine, sujette à débat (cette valeur a doublé depuis la dernière estimation du coût social).

Enfin d'après Ben Lakhdar (2011), un tiers du coût social du cannabis pourrait être économisé par l'arrêt de la répression. L'auteur estime que ce coût pourrait même augmenter à l'avenir compte tenu de la diversification des moyens de répression mis en œuvre pour s'adapter à un marché en constante évolution. Cela pose la question de la pertinence des modèles économiques, qui peuvent s'avérer faux lors d'un calcul « statique » comme celui de Pierre Kopp, mais potentiellement source de nombreuses incertitudes dans le cas d'un changement de législation et d'une dynamique de marché en perpétuelle évolution.

Modèles et temporalité

Une étude prospective sur la Californie (Cooper, 2016) prévoit une élasticité-prix de la demande comprise entre -0.3 et -0.6, impliquant une baisse de la demande en réponse à une augmentation des prix. Cette prévision semble être contestée par les faits, sachant qu'au Colorado l'usage de cannabis parmi les 12-17, 18-25 et les plus de 26 ans a augmenté de 17 % jusqu'à 63 % deux ans après la légalisation (Kalant, 2016).

C'est ici que le problème de la temporalité entre en jeu : le marché ne réagit pas directement à un changement de législation. Comme l'explique Caulkins (2017), à Washington, le prix du gramme de cannabis a ainsi continué à baisser de 25 % par an pendant un an après la dépénalisation, en raison de la viscosité du marché : le marché n'étant pas parfait, l'établissement du prix est plus lent en pratique qu'en théorie.

Jonathan P. Caulkins – spécialisé dans le développement de modèles mathématiques permettant de prévoir l'impact économique d'un changement majeur de politique –, considère que la stabilisation du marché et l'établissement de l'impact réel d'une légalisation pourraient advenir 25 ans après son vote. En effet, une légalisation fédérale aux États-Unis favoriserait l'émergence de conduites addictives et engendrerait des coûts de santé supplémentaires pour 1,4 million de personnes supplémentaires, mais permettrait parallèlement d'économiser 1,6 milliard de dollars sur les coûts d'emprisonnement liés à la prohibition actuelle.

Enfin, si les modèles économiques peuvent se révéler extrêmement robustes une fois solidement établis, leur détermination procède d'un choix d'hypothèses et de variables dont les ajustements individuels peuvent engendrer de grandes divergences dans leurs conclusions. Comme le montre le passage en revue d'un grand nombre de modèles par Kopp (1994) ainsi qu'Étilé (2004), les politiques publiques des drogues, qu'elles soient libérales ou paternalistes, peuvent se légitimer théoriquement.

Le cas des Pays-Bas, où le problème des analogies

Les Pays-Bas représentent le seul pays pour lequel les analyses économiques des politiques publiques disposent de suffisamment de recul pour pouvoir raisonner par analogie. En ce sens, les analyses de MacCoun et Reuter (1997) mettent en regard le cas des Pays-Bas avec celui des États-Unis, dans lequel le coût élevé de la prohibition rend légitime le débat sur la légalisation. En effet, aux États-Unis, 16 milliards de dollars sont dépensés pour réprimer le cannabis et 400 000 personnes sont en prison pour un délit lié à cette drogue (MacCoun *et al.*, 1997).

Les Pays-Bas infléchissent leur politique sur le cannabis dans les années 1970. Souhaitant combattre la diffusion de l'héroïne, le pays décide de dépénaliser le cannabis, considéré comme une drogue « douce ». S'ouvre alors une période de tolérance : le cannabis reste illégal, mais les infractions ne sont plus systématiquement relevées. Les règles concernant le cannabis vont être peu à peu modifiées, la loi ne réprimant plus la possession de petites quantités (30 g en 1976) et la vente devient tolérée dans les coffee shops. Cependant, la multiplication des coffee shops, perçue comme trop importante par le gouvernement, entraîne le durcissement des règles en

1995 : vente aux mineurs explicitement interdite, quantités désormais limitées à 5 g par personne, interdiction de la publicité. De nombreux coffee shops ferment suite à ces restrictions.

L'étude de MacCoun et Reuter, cherchant initialement à déterminer l'évolution de la consommation aux Pays-Bas, met surtout en lumière les limites et difficultés que peut rencontrer une étude économique de terrain. En effet, les résultats indiquent en première analyse que la consommation a effectivement augmenté aux Pays-Bas après la dépénalisation en 1976. Cependant, la consommation de cannabis a également augmenté dans les pays alentours qui n'ont pas changé leur législation (Danemark, Norvège). Impossible donc de savoir si c'est l'assouplissement de la législation qui a favorisé l'augmentation de la consommation, contrairement à ce qui pouvait être supposé a priori. L'évolution des modes de vie et les différences culturelles rendent en outre difficiles les analyses sur le long terme centrées sur seul pays. Les auteurs concluent en expliquant que seule l'aggrégation des données issues de différents pays rend possible l'émergence d'une tendance fiable au-delà des particularismes individuels.

Le temps de la légalisation [2010 – aujourd'hui]

Puisque les projections politiques se heurtent à la complexité des facteurs entrant en jeu dans l'analyse économique, il devient nécessaire de comprendre comment les conséquences annoncées de la légalisation se concrétisent (ou non) à l'échelle d'un pays. La controverse passe donc d'un débat économique, raisonnant par arguments théoriques et données empiriques ponctuelles, à la détermination des modèles législatifs précis à mettre en œuvre afin d'assurer le succès de la légalisation à grande échelle.

Les années 2010 constituent ainsi un tournant dans l'histoire du cannabis. En 2009, l'administration Obama assouplit l'interdiction générale du cannabis en autorisant le marché thérapeutique du cannabis dans les États disposant d'un système de régulation suffisamment protecteur de la santé publique⁴. Ce revirement constitue une première brèche vers les projets de légalisation qui suivirent dans le pays.

De la théorie à la réalité de terrain : étude de cas

En raison du verrouillage international des législations depuis 40 ans, les économistes ne disposent pas d'un large panel de données empiriques collectées sur le long terme permettant de juger de la viabilité des politiques publiques sur les drogues. Néanmoins, l'étude *Cannalex* amorcée en 2015 et publiée en 2017 dresse un premier état des lieux des conséquences comparées de la légalisation récente dans les états du Colorado, de Washington et en Uruguay. L'étude, conduite conjointement par l'INHEJ (Institut National des Hautes Études de la sécurité et de la Justice) et l'OFDT, rend compte de la diversité de l'action publique dans ses deux pôles extrêmes : un marché concurrentiel aux États-Unis opposé à un monopole d'État en Uruguay.

Nous rendrons compte ici du rapport *Cannalex* et de la façon dont il illustre l'écart entre les motivations du législateur et les effets concrets de sa politique. Précisons dès à présent que les états étudiés disposaient d'un terreau favorable à la légalisation : l'Uruguay a dépénalisé l'usage récréatif dès 1974, le Colorado et Washington ont légalisé le cannabis thérapeutique respectivement en 2000 et 1998. Ces trois états représentent un terrain d'expérimentation de 20 millions de personnes de ces nouveaux régimes légaux. Comme l'explique Ivana Obradovic, directrice adjointe de l'OFDT et coauteure de l'étude, *Cannalex* « apporte des éléments scientifiques utiles au débat public » même si leur portée demeure limitée dans toute tentative d'analogie globale entre ces pays et l'Europe.

Aux États-Unis, un marché libre et concurrentiel

La légalisation du cannabis au Colorado et à Washington s'est concrétisée par l'ouverture des marchés légaux et l'attribution de licences en juillet 2014 après le

⁴ U.S. Department of Justice. Office of the Deputy Attorney General. *Memorandum for selected United States attorneys : Authorizing the Medical Use of Marijuana*. 19 October 2009.

référendum sur la légalisation du cannabis récréatif en 2012. Calqué sur le modèle de l'alcool aux États-Unis, l'achat se fait des « dispensaires » dont la localisation et les volumes individuels vendus sont régulés. La légalisation vise notamment à combattre l'établissement d'un « marché gris », faisant le lien entre consommation récréative illicite et production à visée thérapeutique, difficile à réguler et donc coûteuse en répression.

La rapide expansion et la forte rentabilité du marché ont permis de générer un chiffre d'affaires estimé à 1 milliard de dollars par an dans chacun des deux états. Les recettes fiscales ont ainsi pu dépasser celles du tabac. Les auteurs estiment que plusieurs milliers d'emplois auraient été créés à ce jour. La taxation d'un nouveau pan de l'activité économique dans ces deux états a permis la construction d'écoles, conformément à la promesse initiale du projet de loi.

Même si l'objectif n'était pas explicitement poursuivi, l'élimination du trafic reste mitigée : un tiers du marché noir initial subsiste en raison de l'importante taxation des produits qui creuse l'écart de prix entre le cannabis légal et illicite. L'ouverture du marché semble même avoir stimulé l'activité criminelle : les deux états représentent des nouvelles sources de marchandise pour les états prohibitifs alentours. Enfin, une réorientation des trafiquants vers d'autres drogues (héroïne) a été observée.

L'attrait suscité par la légalisation récente et la diversité offerte par la structuration nouvelle du marché tend à entrer en contradiction avec les objectifs sanitaires des pouvoirs publics exprimés au niveau fédéral, comme l'illustre le cas du cannabis « comestible » à l'origine de nombreux cas d'hospitalisation au Colorado. Le devenir d'une tendance comme celle-ci illustre l'importance de l'analyse coût-bénéfice sur le long terme.

Un monopole d'État en Uruguay

Après avoir promulgué la loi sur le cannabis en 2014, l'Uruguay a mis en place la vente de cannabis récréatif en pharmacie en juillet 2017. Deux entreprises seulement sont habilitées par l'État, qui contrôle la production et fixe les prix. Cette organisation étatisée du marché légal du cannabis répond à l'objectif d'endiguement du narcotrafic et de la criminalité qui en résulte.

Cependant, même si le prix du cannabis – fixé à 1,30 dollar américain le gramme – est très bas afin d'assécher le trafic, la mesure ne semble pas porter ses fruits. En effet, l'ouverture du marché a permis à de nombreuses personnes d'expérimenter le cannabis, augmentant les indicateurs de consommation à la hausse, et ce pour toutes les tranches d'âge. De surcroît, le souvenir de la dictature militaire en Uruguay rend les consommateurs réticents à s'inscrire dans un registre d'état afin de pouvoir acheter du cannabis, celui-ci étant en outre moins concentré en THC que celui issu du marché noir, qui dès lors perdure.

Un débat économique progressivement médiatisé

Le mouvement général engagé vers la légalisation semble désormais percer en France. Le passage de la controverse dans le champ médiatique et le débat public semble avoir été amorcé par Emmanuelle Auriol, économiste française et chercheuse à la Toulouse School of Economics. Ses travaux portent en partie sur le fonctionnement des marchés et les mécanismes de dérégulation. Emmanuelle Auriol fit partie du jury de thèse de Sylvaine Poret étudiant « l'impact des politiques publiques sur le marché des drogues illicites », mais ses travaux ne portent pas spécifiquement sur les drogues. Sa vision des marchés illégaux surplombe par ailleurs largement le seul sujet du cannabis : dans son livre grand public *Pour en finir avec les mafias. Sexe, drogue, clandestins : si on les légalisait ?* (Armand Colin, 2016), elle analyse les échecs de la prohibition sous l'angle de l'analyse coût/bénéfice en distinguant clairement les caractéristiques de trois marchés très différents. La publication de cet ouvrage lui a permis d'accéder au micro d'Antoine Garapon pour France Culture dans l'émission *Matières à Penser* (13/04/2017) ainsi qu'une interview sur le site web des Inrockuptibles. Son ouvrage reçoit le « Grand Prix du livre éco » délivré par la chaîne d'information économique d'orientation libérale BFM Business.

Les interventions d'Emmanuelle Auriol semblent jusqu'ici cohérentes avec les lignes éditoriales des médias dans lesquels elle fut invitée. Cependant, c'est sa participation à une table ronde sur l'économie du cannabis aux Journées de l'Économie à Lyon, notamment aux côtés de l'économiste Christian Ben Lakhdar, qui tend à réellement fonder la reconnaissance de son expertise aux yeux des acteurs du domaine afin de démocratiser et animer le débat sur cette question au-delà des frontières politiques. Remarquons que les deux économistes participant à cette table ronde sont tous deux favorables à la légalisation, et que c'est Nicolas Prisse, médecin de santé publique et président de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), qui se pose en seul contradicteur lors de cette discussion.

Préfigurant peut-être la future structure du débat politique sur le cannabis, ce colloque montre que la charge revient aux médecins de rappeler les dangers inhérents à la substance sur le long terme, contre une vision économique qui tend à apparaître comme unilatérale dans sa représentation médiatique en France.

Des organes médiatiques spécialisés

Le militantisme traditionnel qu'incarnait le CIRC – qui jouait un rôle de partage d'information – semble avoir largement été remplacé par des sites web spécialisés sur le sujet. Newsweed.fr se considère comme le premier média français sur l'actualité du cannabis. Plaidant explicitement pour la légalisation, le site créé en 2015 propose une boutique d'accessoires ainsi qu'un lien partenaire vers un site suisse d'achat de « cannabis light » (moins de 1 % de THC). Ses enquêtes couvrent à la fois l'actualité politique internationale sur le sujet ainsi que les modes de consommations de la marijuana. Newsweed représente donc un organe de référence pour le public sensible

aux thématiques thérapeutiques, législatives ou culturelles sur le cannabis. Aurélien Bernard, fondateur du site et principal rédacteur, entendait répondre à un manque d'informations sérieuses sur le sujet. Hormis un court reportage de la part de la chaîne Viceland – elle-même spécialisée sur la culture jeune et urbaine –, Newsweed n'est pas considéré comme un média digne de ce nom par le reste de la profession, le site ne bénéficiant d'aucune mention dans les médias grand public et son audience restant très restreinte.

La presse traditionnelle

En France, alors que les reportages télévisés se concentrent souvent sur les filières de trafic⁵ ou les dangers du cannabis⁶, les grands titres de presse tels que *Le Monde*, *Libération* ou *Le Figaro* s'attachent à rendre compte des querelles politiques – avec une acuité particulière en période électorale – ainsi que des projets de légalisation à l'international.

Ainsi, le dossier des *Inrockuptibles* de février 2016 et l'article de *Libération* de juin 2012 traitent du sujet sous l'angle restreint des opportunités électorales que peut représenter un positionnement favorable à la légalisation du cannabis pour le Parti socialiste. Également curieuse des projets à l'international, la presse présente le cannabis comme pouvant, par exemple, être source de « menaces⁷ » pour l'environnement en Californie et l'objet d'une « ruée⁸ » de la part des entrepreneurs au Colorado. Les analyses, distancées et fidèles aux enjeux respectifs à ces états, contrastent avec le manque de discernement quant au traitement de la situation française.

Nous pouvons interpréter ces choix de la part des rédactions comme une réticence héritée de la loi de 1970 punissant la « présentation sous un jour favorable »⁹ des drogues. Pourtant, cette loi ne freina pas le journal *Libération* lors de la publication non seulement de l'« Appel du 18 joint » en 1976, mais aussi de fiches pratiques dans une rubrique intitulée « la bourse du haschich » en 1977. Dès lors, les choix de la presse se comprennent plutôt comme un miroir des préoccupations du public : si en 1977 le contexte de transgression ouvert par les événements de mai 1968 était favorable à la publication d'articles contrevenant à la loi, la banalisation de la consommation de cannabis ne justifie désormais plus de telles actions. D'ailleurs, le phénomène d'« ubérisation » de la consommation de cannabis – exposé par un article des *Inrockuptibles* publié en janvier 2018 – démontre sa banalisation effective, apparaissant comme parfaitement en phase avec les innovations des modes de consommation.

Ce probable désintérêt de la part du public se devine dans l'absence de journaliste

⁵ « Spécial business de cannabis en Seine-Saint-Denis » de Complément d'enquête diffusé le 14/09/17 sur France 2

⁶ « Ados Et Cannabis Les Dangers Révélés » de Zone Interdite diffusé le 21/01/2014 sur M6

⁷ Mulard, Claudine. (2013). *L'écosystème de la Californie menacé par l'explosion du « cannabis business »*, Le Monde, 16 juillet.

⁸ Millot, Lorraine. (2014). *Colorado, la ruée vers l'herbe*, Libération, 22-23 février, p. 22

⁹ Loi n°70-1320 du 31 décembre 1970 publiée au Journal Officiel du 3 janvier 1971, p. 76

spécialisé sur les drogues dans les rédactions françaises. En France, seule la journaliste Laetitia Clavreul, travaillant pour *Le Monde*, s'intéresse de près à la consommation de cannabis. Chargée des questions de santé depuis 2009 au service société, elle publie régulièrement des reportages et enquêtes sur le trafic de cannabis en France (« Sur le marché de la drogue aussi, le client est roi ») ainsi que sur les mesures prises par le gouvernement (« Cannabis : la France en retard dans la prévention »). Elle a également comparé différents scénarios de légalisation en France dans son article « Les bénéfiques objectifs de la légalisation du cannabis ».



Aucun journal français d'envergure n'a encore pris parti sur le sujet comme a pu le faire le journal britannique libéral *The Economist* en février 2016 avec un dossier intitulé « Regulating cannabis : The right way to do drugs », appelant à une légalisation raisonnable et faisant le choix symbolique d'y consacrer sa une. Le journal explique que le cannabis représente le plus grand marché de drogues illicites (300 milliards de dollars) et le plus grand nombre de consommateurs réguliers dans le monde (250 millions de personnes). Se faisant l'écho de la position des économistes, le journal affirme que la légalisation du cannabis permettrait de supprimer le trafic tout en protégeant les citoyens. En cela, tout comme le soutient Emmanuelle Auriol en France, la légalisation ne ferait plus vraiment débat selon l'hebdomadaire. La véritable question serait désormais de savoir comment légaliser : quelles taxes instaurer ? Quelles variétés et quels produits dérivés tolérer ? Faut-il interdire la publicité ? Peut-on comparer le marché avec celui de la cigarette ou de l'alcool ? Le journal dépasse ainsi la simple prise de position pour se poser des questions concrètes sur la mise en place de la légalisation. Ce positionnement radical n'est pas étranger à l'orientation libérale assumée du journal, la légalisation du cannabis restant un terrain sur lequel les libertés peuvent encore progresser.

Du constat d'échec au pragmatisme politique

Si le cannabis se banalise certes parmi la population – en 2016, 42 % des adultes de 18 à 64 ans l'avaient déjà testé¹⁰ –, le débat sur la légalisation demeure un sujet sur lequel les oppositions politiques restent fidèles au traditionnel clivage droite/gauche.

En France, l'élection présidentielle de 2017 semble avoir catalysé l'apparition de la question de la légalisation sur la scène médiatique et politique. Benoît Hamon, candidat du Parti socialiste, a fait de cette thématique un axe fort de son programme, lui permettant notamment d'incarner l'aile « libertaire » de la gauche lors de la primaire socialiste face à l'ancien premier ministre Manuel Valls souhaitant maintenir l'interdiction du cannabis. Cependant, contrairement à la caricature qu'elle a pu susciter, la proposition de Benoit Hamon ne se fonde pas sur un principe de responsabilité individuelle, mais entend réduire les réseaux de trafic et la violence qu'ils engendrent dans certains territoires.

Benoît Hamon s'inscrit dans la lignée de Daniel Vaillant¹¹, ancien ministre de l'intérieur (2000-2002) du gouvernement Jospin connu pour son engagement en faveur de la légalisation de la consommation personnelle de cannabis à travers un contrôle de la production et de l'importation sur le modèle de l'alcool. Dès 2003, dans une tribune publiée dans *Libération*¹², Daniel Vaillant déplore les dégâts causés par la répression et plaide pour l'ouverture d'un débat public nourri par la consultation des médecins afin d'arbitrer entre dangerosité du cannabis et nécessité pragmatique d'assouplir la législation. En 2011, Daniel Vaillant préside un groupe de travail parlementaire rassemblant une dizaine de députés du groupe socialiste aboutissant à la publication d'un rapport intitulé « Pour en finir avec l'hypocrisie ». Le rapport préconise une légalisation encadrée sur le modèle de l'alcool et du tabac, par « mise en place de licences administratives » à des établissements dédiés à la consommation et à la vente.

Il nous apparaît que la légalisation du cannabis, dans la mesure où son débat se situe à la croisée des terrains moraux et économiques, pourrait devenir une variable pertinente dans l'analyse de la recomposition politique du paysage politique français. Par exemple, pendant la campagne de 2017, les propositions de Nathalie Kosciusko-Morizet (Les Républicains) sont apparues comme plus proches de celles d'Emmanuel Macron (En Marche) – tout deux étant favorables à une dépénalisation – que de François Fillon (Les Républicains), ce dernier souhaitant maintenir l'interdiction. Si la lecture proposée peut paraître grossière, il n'en reste pas moins que le caractère polémique du sujet fait de lui un révélateur pertinent des sensibilités politiques réelles une fois débarrassé de l'influence des lignes de parti officielles.

Enfin, le paysage politique français favorable à la légalisation est caractérisé par son pragmatisme sur le sujet, défendant la mesure non pas par principe, au nom d'une liberté de choix et de la responsabilité personnelle, mais à la suite du constat de l'échec

¹⁰ Beck, F. (2017). *Drogues. chiffres clés*. Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies.

¹¹ Benoît Hamon cite d'ailleurs explicitement son nom lors de son interview dans l'émission *On n'est pas couché* (France 2) du 3/09/2016.

¹² Vaillant, Daniel. (2003). *Cannabis : sortir du statu quo*, Libération, 10 novembre, p. 36.

de 30 ans de politique prohibitionniste. Cette analyse s'étend aisément aux États-Unis, pays dans lequel même le *Libertarian Party* défend la légalisation au nom de l'inefficacité de la prohibition.

Le rapport Terra Nova, du discours économique à la proposition politique

Terra Nova est un think tank social-démocrate proche du centre gauche, se définissant comme « progressiste et indépendant ». Son rôle politique se manifeste par la production d'idées nouvelles soumises au débat public, comme l'illustre le rapport sur le cannabis publié en 2014. Conduit par les économistes Pierre Kopp et Christian Ben Lakhdar et intitulé « Cannabis : réguler le marché pour sortir de l'impasse », il étudie trois scénarios possibles vers lesquels la législation pourrait évoluer : la dépénalisation de l'usage, le monopole public et le marché concurrentiel. L'étude mesure l'impact potentiel de chaque projection sur la demande, la consommation, les finances publiques et l'évolution du marché noir. En réunissant les deux économistes français spécialisés sur ces questions, le rapport acquiert une légitimité inégalée en termes de projet politique.

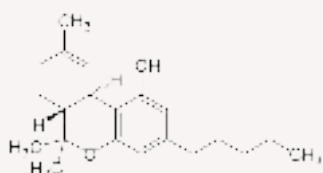
La légalisation dans le cadre d'un monopole public est privilégiée par les auteurs. Bien que fondée sur une volonté de contrôle de la part de l'État, cette option engendre la plus grande incertitude. Comme le rappellent les auteurs, ce scénario ne permettrait pas d'éradiquer le marché noir sans un ajustement des prix sur la durée (minimiser le prix pour assécher le trafic, puis augmenter le prix pour abaisser la consommation). Un monopole public fondé sur la prévention et un prix prohibitif permettrait selon les auteurs de mieux contrôler la consommation, comme l'illustre le succès de la réduction du tabagisme en France.

Même si Terra Nova n'a jamais eu aucun lien administratif ou financier avec le Parti socialiste, le think tank a longtemps été proche de lui – au moins jusqu'en 2017 – à travers ses membres éminents. Cette proximité a peut-être favorisé l'émergence de la proposition de Benoit Hamon en faveur de la légalisation du cannabis. Cependant, l'arrivée en juin 2017 de Lionel Zinsou¹³ – ancien banquier d'affaires et proche d'Emmanuel Macron – à la présidence du think tank semble entériner son éloignement du Parti socialiste. Se pose désormais la question de la poursuite du débat sur la légalisation du cannabis, dont l'espace d'existence politique se restreint hors période électorale.

¹³ Mestre, Abel. (2017). *Lionel Zinsou, nouveau patron de Terra Nova*, Le monde, 9 juin, p. 10.

Le corps médical, entre science et éthique

En tant que variable majeure dans la détermination du coût social, la connaissance des effets sur la santé du cannabis doit être l'objet d'études précises. Même si les dommages causés par cannabis sont nettement moins importants que ceux de l'alcool (Nutt et coll., 2010), la substance reste dangereuse sur plusieurs plans. Les effets les plus graves sont d'ordre psychique : anxiété, paranoïa, troubles de la mémoire, risques de symptômes psychotiques. La consommation de cannabis au volant multiplie le risque d'accident mortel de la route par deux (Laumon et coll., 2005). Une consommation régulière sur le long terme augmente les risques de cancer du poumon, des voies aérodigestives supérieures, de la bouche ou encore de la vessie (Ashton, 2001 ; Hall, 2014).



delta-9-tétrahydrocannabinol

La toxicité du THC

Le principe actif du cannabis, lui-même issu de la plante *Cannabis sativa*, est le delta-9-tétrahydrocannabinol (Δ^9 THC) avec des niveaux de concentration très variables sur le marché illicite (3 à 17 %). Ce composé fortement lipophile se fixe de manière diffuse sur l'ensemble des structures cérébrales.

Comme l'explique (Laqueille, 2012), compte tenu de la toxicité inhérente du THC contenu dans le cannabis, les médecins sont tenus – d'un point de vue éthique – de s'opposer à sa banalisation et son usage. Cependant, les soignants se doivent parallèlement d'accompagner les malades sans jugement. Xavier Laqueille, psychiatre des Hôpitaux et chef du Service d'Addictologie du Centre hospitalier Sainte-Anne à Paris, regrette une hystérisation du débat et un pervertissement des arguments scientifiques de la part des partisans d'un assouplissement de la législation. En somme, il plaide pour un retrait des médecins du débat public sur cette question, afin de ne pas « pervertir le discours médical », reléguant au seul champ politique la charge de trancher sur le sujet. Si cette vision de l'éthique médicale s'avère valable du point de vue de la morale individuelle, on peut lui objecter d'occulter les dangers propres à la structure du marché illicite : prises de risques, incertitudes sur la qualité, etc.

De même, l'Académie Nationale de Médecine, institution publique censée représenter la parole de la profession et éclairer les décisions politiques, maintient sur le sujet une position ferme, refusant toute forme de banalisation et considérant la prévention comme une « priorité nationale ». Les prises de position de l'académie les plus tranchées font régulièrement intervenir Jean Costentin, professeur en pharmacologie à l'Université de Rouen s'opposant à toute forme de légalisation de la substance. Auteur de deux livres appelant à faire absolument barrage à cette drogue, ses prises de position et ses arguments scientifiques sont critiqués par certains de ses confrères. Il soutient notamment la théorie de l'escalade, infirmée scientifiquement par les économistes et les médecins.

Conclusion

Le cadre législatif mondial qui régit le cannabis a échoué à répondre concrètement aux interrogations économiques soulevées par les chercheurs ainsi qu'aux problèmes sanitaires posés par son caractère illicite. Dans ce contexte, la légalisation – ou du moins, sa remise en question majeure – semble un horizon inévitable dans les pays confrontés à une consommation importante de cannabis. Mal conçues dès le départ, les politiques publiques n'ont pas su anticiper les nouveaux modes de vie liés aux drogues.

En somme, les états sont en passe de remplacer une politique de l'offre – supprimer l'offre de cannabis en l'interdisant –, par une politique de la demande – autoriser et réguler le cannabis pour contrôler sa demande –, et ce sans s'interroger sur les conséquences de leurs politiques à long terme. Si les causes de la légalisation sont claires (supprimer les trafics, prendre acte des échecs passés), les conséquences – bénéfiques ou préjudiciables – demeurent incertaines sur le long terme.

Le flou qui imprègne les projets de légalisation n'est pas surprenant : ce n'est pas la science – qu'elle soit économique, sociale, ou médicale –, qui conduit les états à légaliser le cannabis. L'expertise technique semble désormais réduite à formaliser la législation afin d'entériner des pratiques déjà existantes. En cela, l'influence réduite des pouvoirs publics sur le cannabis peut se rapprocher de celle sur la procréation médicalement assistée. Ayant raté le sursaut militant des années 1990, l'ambition législative en est désormais réduite à un pragmatisme défaitiste : à quoi bon maintenir l'interdiction, puisque la pratique existe déjà et se généralise ?

De son côté, la France se situe à contresens de l'engouement américain vers la légalisation. Si l'émotion et la morale publique avaient présidé à son interdiction dès les années 1970, c'est encore l'incompréhension vis-à-vis de pratiques de la jeunesse qui interdit tout débat. Alors que le sujet est porté par une complexité à la fois économique et sanitaire, nécessitant un constant aller-retour entre projet théorique et réalité empirique, le débat demeure enfermé dans des considérations hygiénistes et sociales. L'interdit moral du cannabis, fondé sur une suspicion constante, freine toute réflexion technique, comme en témoignent les procès d'intention faits aux chercheurs et politiques favorables à sa légalisation, devant se défendre de tout conflit d'intérêts en déclarant ne pas consommer eux-mêmes le produit.

En dépit de ce contexte moral réprobateur, la consommation de cannabis s'est généralisée. Désormais, le *shit* n'est plus un objet inaccessible de curiosité et de transgression. Le public, n'ayant pas attendu le législateur pour pouvoir consommer, se détourne de la question alors que le débat économique reste entier compte tenu des incertitudes à la fois statistiques et sociologiques qui règnent en son sein. Se pose alors la question du retour sur le premier plan politique et médiatique du débat sur la légalisation du cannabis.

Bibliographie

- Anderson, D. M., & Rees, D. I. (2014). *The Legalization of Recreational Marijuana: How Likely Is the Worst-Case Scenario?*. *Journal of Policy Analysis and Management*, 33(1), 221-232.
- Aubron, A. & Coppel, A. (2012). *Drogues Store : dictionnaire rock, historique et politique des drogues*. Paris: Don Quichotte.
- Ben Lakhdar, C., & Weinberger, D. (2011). *Du marché du cannabis au marché du THC en France. Implications pour le système d'offre et les politiques de lutte contre les trafics illicites de stupéfiants*. HAL.
- Ben Lakhdar, C., & Tanvé, M. (2013). *Évaluation économique de la loi du 31 décembre 1970 réprimant l'usage et le trafic de stupéfiants*. *Psychotropes*, 19(1), 27-48.
- Ben Lakhdar, C., Kopp, P., & Perez, R. (2014). *Cannabis : Réguler le marché pour sortir de l'impasse*. Terra Nova.
- Blackman, S. (2004). *Chilling out: The cultural politics of substance consumption, youth and drug policy*. McGraw-Hill Education (UK).
- Caulkins, J. P. (2017). *Recognizing and regulating cannabis as a temptation good*. *International Journal of Drug Policy*, 42, 50-56. ISO 690
- Cooper, W., Johnston, E., Segal, K. (2016). *The Economic Impacts of Marijuana Sales in the State of California*, ICF international
- Etilé, F. (2004). *Politiques publiques des drogues et modèles de dépendance*. *Revue économique*, 55(4), 715-744.
- Hagan, F. E. (2010). *Introduction to criminology: Theories, methods, and criminal behavior*. Sage.
- Kalant, H. (2016). *A critique of cannabis legalization proposals in Canada*. *International Journal of Drug Policy*, 34, 5-10.
- Kopp, P. (1994). *Consommation de drogue et efficacité des politiques publiques*. *Revue économique*, 1333-1356.
- Kopp, P., & Fenoglio, P. (2011). *Les drogues sont-elles bénéfiques pour la France ?*. *Revue économique*, 62(5), 899-918.
- Kopp, P. (2004). *Political economy of illegal drugs*. Routledge.
- Laqueille, X., & Liot, K. (2012). *Le débat sur le cannabis en France*. *Laennec*, 60(1), 45-56.
- MacCoun, R., & Reuter, P. (1997). *Interpreting Dutch cannabis policy: reasoning by analogy in the legalization debate*. *Science*, 278(5335), 47-52.
- Maestracci, N. (2009). *L'évolution des politiques publiques de lutte contre les drogues: des aveuglements aux prises de conscience*. *Archives de politique criminelle*, (1), 173-184.
- Nutt, D. J., King, L. A., & Phillips, L. D. (2010). *Drug harms in the UK: a multicriteria decision analysis*. *The Lancet*, 376(9752), 1558-1565.
- Pointeau-Lagadec, E. (2016). *L'action publique française en matière d'usage de cannabis*. *Hypothèses*, 19(1), 121-132.
- Poret, S. (2006). *L'impact des politiques répressives sur l'offre de drogues illicites*. *Revue économique*, 57(5), 1065-1091.

Chronologie

